



**Élection de vos représentants à la commission administrative paritaire nationale (CAPN)
et à la commission administrative paritaire académique/locale (CAPA/CAPL)
(compétente à l'égard du corps de psychologues de l'éducation nationale)**

**Scrutin du 28 novembre 2017
Vote par correspondance uniquement**

Votre matériel de vote

Vous devez utiliser exclusivement le matériel de vote ci-joint

Pour la CAPN

- Les professions de foi des candidats
- Les bulletins de vote
- Une enveloppe n°1 blanche
- Une enveloppe n°2 blanche

Pour la CAPA / CAPL

- Les professions de foi des candidats
- Les bulletins de vote
- Une enveloppe n°1 bleue
- Une enveloppe n°2 bleue

Une enveloppe n°3 T

Comment voter ?

Scrutin 1

Commission administrative paritaire académique
Commission administrative paritaire locale



Enveloppe bleue n° 1



Enveloppe bleue n° 2



Enveloppe T à poster



A voté !

Scrutin 2

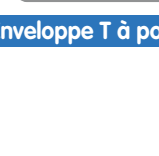
Commission administrative paritaire nationale



Enveloppe blanche n° 1



Enveloppe blanche n° 2



Enveloppe T à poster



A voté !

Les conditions requises pour que votre vote par correspondance soit valable

- **Ne rien inscrire sur les bulletins de vote** (ni radiation, ni adjonction de nom ou modification de l'ordre de présentation des candidats)
- **Les enveloppes n° 1 ne doivent comporter aucune mention ou signe distinctif.**
- **Inscrire toutes les mentions obligatoires sur les enveloppes n°2** : votre nom, prénom, grade et votre signature
- **Envoyer votre vote obligatoirement par voie postale** : le cachet de la poste doit figurer sur l'enveloppe n°3.
Les votes qui seraient déposés directement dans les bureaux de vote des rectorats/vice-rectorats ne seront pas pris en compte.
- **Votre vote doit parvenir au bureau de vote avant le 28 novembre 2017, 17h (heure locale).**
Attention au délai d'acheminement (compter 2 jours d'acheminement minimum)

Besoin d'aide ?

Une seule adresse :

www.education.gouv.fr/electionspsyen2017